

AUTRICHE

Date des élections: 24 avril 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges du Conseil national à la suite d'une dissolution de ce dernier avant terme. Le mandat des membres aurait normalement pris fin en juin 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 6 mai 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral autrichien se compose du Conseil national (*Nationalrat*) et du Conseil fédéral (*Bundesrat*).

Le Conseil national comporte 183 membres élus pour 4 ans. Le Conseil fédéral est formé de 63 membres élus par les neuf diètes provinciales du pays, pour des périodes qui sont fonction de la durée du mandat (6 ans au maximum) des diètes qui les désignent.

Système électoral

Est électeur tout citoyen autrichien, âgé de 19 ans et inscrit sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il réside*, à l'exclusion des aliénés mentaux et des criminels.

Les listes électorales sont établies à l'échelon communal et révisées en permanence. Le vote est obligatoire dans trois provinces (la Styrie, le Tyrol et Vorarlberg), théoriquement sous peine d'amende.

Est éligible au Conseil national tout électeur âgé de 21 ans. Tout candidat au Conseil fédéral doit être résidant de la province qui le délègue et être éligible, sans en être nécessairement membre, à la diète de sa province. Le mandat parlementaire est incompatible avec la charge de magistrat à la Cour constitutionnelle et à la Cour administrative, avec le poste de Président ou de vice-Président de la Cour des Comptes, ainsi qu'avec les postes de directeurs de sociétés par actions, de sociétés bancaires, commerciales, industrielles ou de transport, d'établissements provinciaux de crédit, ou de mutuelles d'assurances.

Les candidats au Conseil national sont présentés par les partis politiques et doivent avoir le soutien, soit de trois membres du Conseil national sortant, soit de 200 à 500 électeurs, selon la population de la circonscription. Dans chaque circonscription où il présente un candidat, un parti doit verser au Gouvernement fédéral une caution égale à US\$325; cette somme, non remboursable, est destinée à couvrir les frais d'impression des bulletins de vote. Le nombre des candidats présentés par chaque parti ne doit pas dépasser le double du nombre des sièges à pourvoir.

Chacune des neuf provinces du pays constitue une circonscription électorale pour les élections au Conseil national: chacune d'elles reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de résidents qui sont des ressortissants autrichiens. Les sièges sont répartis entre les

* Il peut également voter hors de sa circonscription (au moyen d'une «wahlkarte»),

partis présentant des listes de candidats selon la méthode Hagenbach-Bischoff de représentation proportionnelle; à cet effet, le quotient électoral est établi, dans chaque circonscription, en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, plus un; chaque parti se voit attribuer autant de sièges que ce quotient électoral est contenu de fois dans le nombre de suffrages qu'il a recueillis. Les sièges restant à pourvoir après une première application de ce quotient sont ensuite répartis à l'échelle nationale selon la méthode d'Hondt de la plus forte moyenne, appliquée au reste des suffrages recueillis par chaque parti.

Au Conseil fédéral, le nombre de représentants de chaque *Land* (au moins trois) est fonction du chiffre de sa population (le *Land* le plus peuplé a droit à 12 représentants). Les sièges sont répartis entre les partis en tenant compte du nombre de sièges qu'ils détiennent dans les diètes des *Liinder*, nombre lui-même déterminé sur la base de la représentation proportionnelle.

En cas de vacance d'un siège au *Nationalrat* en cours de législature, il est occupé par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire. Au *Bundesrat*, lorsqu'un siège devient vacant, il est occupé par le suppléant élu en même temps que le titulaire du siège.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections générales d'avril 1983 n'ont eu d'anticipé que le nom, étant donné que, pour des raisons constitutionnelles, la fixation d'une date légèrement avancée impliquait la prise des mesures requises (dissolution le 21 février 1983).

Les principaux candidats en lice pour la conquête des 183 sièges au Conseil national étaient, une fois de plus, le Parti socialiste au pouvoir, sous la conduite du Chancelier Bruno Kreisky, le Parti populaire conservateur, dirigé par le Dr Aloïs Mock, et le Parti libéral. La campagne électorale a été axée sur les questions économiques, en particulier le chômage. Les socialistes ont souligné que les programmes de dépenses du Gouvernement visaient à réduire le chômage, tandis que le Parti populaire demandait davantage de stimulants en faveur de l'industrie privée et critiquait également les nouveaux impôts proposés par les socialistes. Les autres partis qui présentaient des candidats étaient les communistes et deux organisations écologiques - les Verts et la Liste de l'alternance.

À l'issue du scrutin, les socialistes sont restés le premier parti du pays, mais n'ont pas obtenu la majorité parlementaire absolue qu'ils détenaient depuis plus d'une décennie; le Parti populaire, de son côté, gagnait quatre sièges supplémentaires. Dans ces conditions, M. Kreisky se retirait après avoir exercé les fonctions de Chancelier pendant 13 ans; il a été remplacé par M. Fred Sinowatz à la tête d'un Gouvernement de coalition socialiste-libéral composé de 15 ministres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits.	5 316438
Votants.	4922454(92,6%)
Bulletins blancs ou nuls.	69037
Suffrages valablement exprimés.	4853 417

Formation politique	Nombre de ... candidats	„ ff % obtenus	Nombre de .. sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux „ .. précédentes élections	
Parti socialiste (SPÖ) . . .	183	2 312 529	47,65	90	94	95
Parti populaire (ÖVP) . . .	183	2097808	43,22	81	77	77
Parti libéral (FPÖ)	183	241789	4,98	12	11	11
Parti communiste (KPÖ)	183	31912	0,66			
Divers.		169379	3,49	—	—	—
				183	183	183

2. Répartition des membres du Conseil national
par catégories professionnelles

Fonctionnaires de partis politiques.	46
Ouvriers et artisans.	31
Agriculteurs.	23
Employés de commerce.	15
Professions libérales.	9
Ménagères.	3
Employés et fonctionnaires à temps partiel...	55
Divers.	1^

183

3. Répartition des membres du Conseil national
suivant le sexe

165

18

183

4. Répartition des membres du Conseil national
par classes d'âge

Moins de 30 ans	2
---------------------------	---

30-40 ans	15
---------------------	----

40-50 »	66
-------------------	----

50-60 »	84
-------------------	----

16

183